

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE
VILLE DE COMMERCY
PROCÈS VERBAL
SÉANCE DU LUNDI 23 JUIN 2025
RH/NC**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025

Reçu en préfecture le 30/06/2025

Publié le

S2LO

ID : 055-215501222-20250630-2025_080-DE

Objet : Mise en conformité du régime indemnitaire – Non-impact du CIA en cas d'absences liées à certains congés statutaires

N° : DCM_2025/080

PUBLIÉE LE : 14/04/2025

L'an deux mille vingt cinq, le lundi 23 juin à 19 heures 30.

Les membres du Conseil municipal de la Commune de COMMERCY se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire Monsieur Jean-Philippe VAUTRIN. Conformément aux articles L2121-10, L2121-12 et L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation leur a été adressée par mail le 16 juin 2025.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Patrick BARREY, Martine MARCHAND, Gérald CAHU, Élise THIRIOT, Angélique GÉNART, Florent CARÉ

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

Benoît REYRE, Olivier LEMOINE, Claude LAURENT, Sandrine KIEFER, Laila AHADDAR, Sylvie ZEIMET, Ahmed EZZAHRI, Carole DELAMARCHE, Olivier GUCKERT, Gérard LANDO, Céline ADOLPHE.

ONT DONNÉ PROCURATION :

Annette DABIT donne pouvoir à Élise THIRIOT

Nelly LOMBARD, donne pouvoir à Patrick BARREY

Martine JONVILLE donne pouvoir à Martine MARCHAND

Suzel RICHARD donne pouvoir à Jean-Philippe VAUTRIN

Liliane BOUROUETTE donne pouvoir à Angélique GÉNART

Edmond GUILLERY donne pouvoir à Benoît REYRE

ÉTAIENT ABSENTS :

Laetitia SACCHIERO, Bruno MAUD'HEUX, Jessica LEROY, Jean-Benoît JANNOT.

Conseillers en exercice : Présents : 18 - Absents : 4 – Pouvoirs : 6 - Votants : 24

Monsieur Patrick BARREY est désigné secrétaire de séance.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif à l'attribution du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°15/197 du 07 décembre 2015.

Il est expliqué que le complément indemnitaire annuel, CIA, ne peut être impacté directement par l'absentéisme d'un agent pour raison de santé. En, effet celui-ci a vocation à mesurer l'investissement, la manière de servir et l'engagement de l'agent.

Par conséquent, des absences liées aux congés de maladie ordinaire, aux congés pour accident de service ou maladie professionnelle, ainsi qu'aux congés de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ne peuvent entraîner une minoration du complément indemnitaire annuel (CIA).

Le complément indemnitaire annuel ne peut être impacté que si l'engagement de l'agent est moindre et que ses objectifs se sont pas atteints.

**Après en avoir délibéré,
à l'unanimité,
le Conseil municipal décide :**

- **DE MAINTENIR** le complément indiciaire annuel CIA lors des absences des agents liées à un congé de maladie ordinaire, un accident de service ou une maladie professionnelle, ainsi qu'un congé de maternité, de paternité ou d'accueil de l'enfant,
- **DE PRÉVOIR** les crédits au budget
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous documents afférents à cette délibération.

Pour extrait certifié conforme et attestation du caractère exécutoire.

**Le Maire
Jean-Philippe VAUTRIN**

La présente décision est contestable devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.